

AUX YEUX DES AUTRES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Stages

Préambule

L'association AUX YEUX DES AUTRES propose des stages ouverts aux amateurs et aux professionnels ; certains réservés uniquement aux professionnels. Organisés en semaine ou le week-end, ils s'adressent à toutes celles et ceux qui sont curieux de découvrir ou d'approfondir les arts du clown. Ces stages peuvent se dérouler dans plusieurs endroits, qui seront indiqués préalablement aux stages.

AUX YEUX DES AUTRES est une association Loi 1901 dont le siège social est situé à l'app 4 / BAT 2 / 39 boulevard Albert 1er 33800 BORDEAUX. Elle est enregistrée sous le numéro SIRET 92396946300010 (code 90.01Z - Arts du spectacle vivant).

1. L'objet du contrat

Les présentes conditions définissent les termes et les conditions d'accès aux stages proposées aux élèves par AUX YEUX DES AUTRES. Toute inscription de l'élève implique qu'il.elle accepte les présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières qui auraient pu être consenties par écrit entre les deux parties.

Ces conditions générales de vente prennent effet à partir du 12 juillet 2024. AUX YEUX DES AUTRES se réserve le droit d'en modifier certains éléments à tout moment. Les conditions générales de vente applicables à une inscription seront celles mises en ligne au moment de l'inscription.

2. Définitions

Élève : désigne la personne qui règle son inscription auprès d'AUX YEUX DES AUTRES pour un stage au moins. Il désigne également les élèves mineurs représenté.es par un représentant.e légal.e.

Stage court : désigne le stage auquel participe l'élève se déroulant sur deux jours.

Stage long : désigne le stage auquel participe l'élève se déroulant sur plus de deux jours.

3. Caractéristiques des prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales de vente sont des prestations d'activité artistique de loisirs : stages proposés par AUX YEUX DES AUTRES. Elles sont proposées dans la limite des places disponibles.

Les stages sont dispensés selon un calendrier préétabli, en année civile, consultable sur le site <http://www.auxyeuxdesautres.fr> à la rubrique « NOS FORMATIONS ». Les caractéristiques essentielles des prestations y sont décrites avec la plus grande exactitude possible.

4. Tarifs

Les tarifs (stages) apparaissant sur le site <https://www.auxyeuxdesautres.fr> ou mentionnés dans les autres documents aux formats papier et numérique fournis par AUX YEUX DES AUTRES sont exprimés en euros et TTC. L'activité est assujettie à la TVA. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction de la révision de politique tarifaire. Le tarif en vigueur reste celui appliqué sur le site d'AUX YEUX DES AUTRES au moment de l'inscription.

Le tarif comprend l'inscription à l'association. Les tarifs sont mentionnés sur le site internet à la rubrique « NOS FORMATIONS ».

5. Pré-inscription

La pré-inscription se déroule par courriel à l'adresse contact@auxyeudesautres.fr. Elle n'est validée qu'après le règlement de 20 € dans les 3 jours qui suivent la confirmation d'inscription par le ou la responsable de l'Apprentissage amateur, transmise par courrier électronique.

AUX YEUX DES AUTRES se réserve le droit d'annuler toute pré-inscription en cas de litige avec l'élève. AUX YEUX DES AUTRES s'engage à l'en informer par courriel.

6. Inscription définitive

L'inscription de l'élève à un stage n'est définitive qu'après validation par le ou la responsable de l'Apprentissage amateur, à réception du règlement et du dossier d'inscription téléchargeable sur HelloAsso (fiche d'inscription, CGV signées) rempli et signé dans les 3 jours qui suivent la confirmation d'inscription. AUX YEUX DES AUTRES informe l'élève de son inscription définitive par courrier électronique. Elle donnera lieu à une facture.

7. Mode de règlement et modalités de paiement

7.1 Le règlement s'effectue :

- en 1 fois pour les stages courts,

- en 1 ou 3 fois pour les stages longs selon l'échelonnement suivant : Mois de réalisation du stage – M+1 – M+2.

7.2 Pour tous les stages, le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Samovar / espèces / virement bancaire / en ligne par paiement sécurisé via HelloAsso.

7.3 AUX YEUX DES AUTRES n'est pas en capacité d'accueillir les règlements par Chèque Vacances ou Chèque Loisirs.

8. Droit de rétractation, conditions d'annulation et de remboursement

8.1 Conformément aux dispositions de l'article 121-21-8 du Code de la Consommation, l'élève ne peut exercer son droit de rétractation dans la mesure où, en apportant sa confirmation dès sa pré-inscription, il ou elle souscrit à une « prestation de services d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ».

8.2 Annulation à l'initiative de l'élève

Mise à jour : 12/07/2024

Les sommes versées au titre d'une pré-inscription et d'une inscription, une fois réglées, ne sont pas remboursables après le démarrage des stages (date de début des stages concernés) sauf si l'annulation résulte d'un problème de santé. Dans ce cas, l'élève devra présenter un justificatif médical.

Si l'annulation a lieu avant le démarrage des stages (date de début du stage concerné), le remboursement par AUX YEUX DES AUTRES sera déduit des frais d'inscription s'élevant à 80 €. Une demande écrite devra être adressée au plus tard la semaine qui précède la date du démarrage du stage concerné au ou à la responsable Apprentissage amateur : contact@auxyeuxdesautres.fr ou par voie postale à l'adresse mentionnée dans le **Préambule**. Passé ce délai, les sommes versées au titre de l'inscription ne seront pas remboursées.

8.3 Annulation à l'initiative d'AUX YEUX DES AUTRES

En cas d'annulation du stage à l'initiative d'AUX YEUX DES AUTRES avant la date du début du stage, l'intégralité des montants réglés par l'élève sera remboursée sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

En cas d'annulation, à l'initiative d'AUX YEUX DES AUTRES, durant le stage, pour quelque motif que ce soit, un remboursement sera effectué au prorata des journées assurées.

8.4 Exclusion

En cas de comportement inapproprié ou délictuel contraire au règlement intérieur de la part d'un des élèves (agression d'un.e autre participant.e, propos haineux ou sexistes, dégradation volontaire d'un bien du lieu occupé lors de la formation...), formalisé ou non par une plainte, AUX YEUX DES AUTRES peut suspendre ou exclure l'élève concerné après convocation pour entretien avec au moins l'un des membres de l'équipe. À ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales.

9. Assurance et Garantie

AUX YEUX DES AUTRES a souscrit une police d'assurance pour chaque élève licencié.e. Les garanties sont consultables sur demande. Leur durée de validité est :

Stage court : 2 jours

Stage long : 15 jours (répartition possible sur l'année)

AUX YEUX DES AUTRES couvre, par ailleurs, sa responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF (Contrat RC PRO : 4700 143 N).

10. Informations pratiques

10.1 Toutes nuisances au-delà du raisonnable sont à éviter (cris, course collective, impact sur les murs...) pour respecter le voisinage sensible.

10.2 Dans le cadre de notre démarche de réduction des émissions CO2, et en raison des hausses prévues des fluides, la température des salles est limitée à 19°C.

11. Forces majeures

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté d'AUX YEUX DES AUTRES et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, entravant la bonne marche d'AUX YEUX DES AUTRES, ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, de la fourniture d'énergie, de matières premières... La partie désirant invoquer un événement de force majeur devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

12. Données personnelles

Les informations recueillies par AUX YEUX DES AUTRES proviennent :

- de vos demandes de renseignements. Dans ce cas, vos coordonnées ne sont pas archivées et ne sont utilisées qu'à seule fin de vous répondre ;

- de vos demandes d'inscription à la newsletter d'AUX YEUX DES AUTRES. Dans ce cas, seule votre adresse email est conservée. Elle fait alors l'objet d'un traitement informatisé destiné à vous envoyer la newsletter. Elle est conservée dans la base MailJet pour une durée maximale de 3 ans après la dernière ouverture de cette même newsletter.

- de vos demandes d'inscription. Les informations recueillies via le dossier d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à valider votre inscription à un stage court ou long. Dans ce cas, vos données personnelles sont conservées dans la base de contact interne à AUX YEUX DES AUTRES pour une durée maximale de 3 ans après la dernière inscription. Nous ne vendons, n'échangeons, ni ne transférons à des tiers des informations personnelles identifiables.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au ou à la responsable de l'Apprentissage amateur par mail à contact@auxyeuxdesautres.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<http://www.cnil.fr>).

13. Conservation et archivage des transactions

L'archivage des bons de commande (formulaires de préinscription) et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code Civil. Les registres informatisés seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

14. Droit à l'image

Tout enregistrement ou photographie réalisés par AUX YEUX DES AUTRES durant la participation à un stage pourront être utilisés à des fins promotionnelles sur le site internet, les brochures aux formats papier et numérique, et sur les réseaux sociaux d'AUX YEUX DES AUTRES (Facebook, Instagram et tout autre réseau susceptible d'être utilisé pour réaliser la promotion de l'association). Les élèves seront informé.es au préalable, par courriel, de la date du stage concerné

par la venue d'un photographe. Un droit à l'image individuel sera transmis pour signifier refus ou autorisation de l'élève.

Sur simple demande écrite, l'élève a la possibilité de demander par courriel sur l'adresse contact@auxyeuxdesautres.fr à faire retirer une publication dans laquelle il ou elle apparaît. En aucun cas, l'élève ne pourra prétendre à une quelconque contrepartie financière.

15. Droit applicable - litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à AUX YEUX DES AUTRES dans les 72 heures ouvrées qui suivent la fin du stages concerné uniquement par courrier recommandé. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis à AUX YEUX DES AUTRES qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Bordeaux.